



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Procédure adaptée ouverte

Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

MARCHE N°25LM09MP

MAINTENANCE DES ASCENSEURS DES SITES
DE LA CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 3 novembre 2025

POUVOIR ADJUDICATEUR
CCI LYON METROPOLE SAINT ETIENNE ROANNE

Place de la Bourse
69289 LYON CEDEX 02
Tél : 04 72 11 33 47

<https://www.lyon-metropole.cci.fr>

Profil Acheteur : www.marches-publics.gouv.fr
Cellule marchés publics : marches@lyon-metropole.cci.fr

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres.....	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	4
2.4 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution.....	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	6
5.2 - Visites sur site.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1 - Transmission électronique.....	8
6.2 - Transmission sous support papier.....	8
7.1 - Sélection des candidatures	8
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	9
7.3 - Suite à donner à la consultation - clarification et négociation	10
7.4 - Suite à donner à la consultation - Dispositif de vigilance.....	10
8 - Renseignements complémentaires	11
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	11
8.2 - Procédures de recours	11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
MAINTENANCE DES ASCENSEURS DES SITES DE LA CCI LYON METROPOLE SAINT-ETIENNE ROANNE

Les prestations attendues concernent un contrat de maintenance de type « étendu » :

- La maintenance préventive
- Les interventions de dépannage
- La maintenance corrective
- Des prestations supplémentaires à la demande
- Liaison GSM

Lieu(x) d'exécution :

Lot	Adresse	Responsable de site
LOT 1 SITES LYON - ECULLY	3 Place de la Bourse 69002 Lyon	Christophe GRELAIT c.grelait@lyon-metropole.cci.fr +33 4 72 40 58 75
	Hôtel Consulaire Palais du Commerce Palais de la Bourse 69002 Lyon	
	EKLYA Campus d'Ecully 11 chemin du petit Bois 69130 Ecully	Christophe GRELAIT c.grelait@lyon-metropole.cci.fr +33 4 72 40 58 75
	CCI Formation Campus de Vaise 36 Rue du Sergent Michel Berthet 69009 Lyon	Fernand BRANDAO f.brandao@lyon-metropole.cci.fr +33 4 72 53 88 32
	Hub des Sécurités BAT A -B -C 23 avenue de Collongues 69130 Ecully	Christophe GRELAIT c.grelait@lyon-metropole.cci.fr +33 4 72 40 58 75
LOT 2 SITE SAINT- ETIENNE	Hôtel Consulaire 57 Cours Fauriel 42100 Saint-Etienne	Pascal VALLAT p.vallat@lyon-metropole.cci.fr +33 4 77 43 04 89
LOT 3 SITE ROANNE	Hôtel Consulaire 4 rue Marengo 42300 Roanne	Guy SEROL g.serol@lyon-metropole.cci.fr +33 4 77 44 54 75

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

La présente consultation fera l'objet d'un accord-cadre « composite ».

L'accord-cadre avec un maximum de 142 000 € HT pour toute la durée du contrat, soit 4 ans, pour tous les lots et les deux parties confondues.

Chaque lot correspond pour partie à un marché ordinaire et pour partie à un accord-cadre à bons de commande.

Les prestations relevant de la partie "marché ordinaire" sont les suivantes, et ce pour les 3 lots :

Prestations relevant de la partie marché ordinaire
Maintenance préventive, corrective et assistance dépannage

Les prestations relevant de la partie "accord-cadre à bons de commande" sont les suivantes :

Prestations relevant de la partie accord cadre
Maintenance corrective (hors forfait) et prestations à la demande

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot(s)	Désignation
01	SITES LYON - ECULLY
02	SITES SAINT-ETIENNE
03	SITE ROANNE

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 3 lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
50750000-7	Services d'entretien d'ascenseurs
50000000	Services de réparation et d'entretien

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des spécifications techniques et des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP.

Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (ATTRI)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) et la décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe 1 « inventaire »
- Cadre de réponse OBLIGATOIRE
- Le Document Unique de Candidature (DUC)

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Dans le document unique de candidature
Le justificatif d'attribution par l'INSEE d'un numéro d'identification (SIRET...)	

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	A renseigner ou annexer
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Dans le document unique de candidature
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	A renseigner
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Dans le document unique de candidature
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat	
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat	

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés	A renseigner ou annexer
Habilitations spécifiques pour la maintenance des ascenseurs	Au document unique de candidature

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent le document unique de candidature mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE).

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (ATTRI) et ses annexes	Oui
La décomposition du prix global et forfaitaire et le bordereau des prix unitaires en version PDF et en version Excel	Oui
Le cadre de réponse OBLIGATOIRE	Oui
Attestation de visite	Oui

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Avant l'établissement de son offre, l'entreprise devra obligatoirement visiter les lieux afin d'identifier précisément tous les équipements et de mettre en œuvre les moyens appropriés pour l'exécution des prestations dans les formes et délais prescrits.

Lot	Adresse	Date de visite	Responsable de site
LOT 1 SITES LYON - ECULLY	3 Place de la Bourse 69002 Lyon	Lundi 13 octobre 9h00	Christophe GRELAIT c.grelait@lyon-metropole.cci.fr +33 4 72 40 58 75
	Hôtel Consulaire Palais du Commerce Palais de la Bourse 69002 Lyon		
	EKLYA Campus d'Ecully 11 chemin du petit Bois 69130 Ecully	Mardi 14 octobre 10h00	
	Hub des Sécurités BAT A -B -C 23 avenue de Collongues 69130 Ecully		
	CCI Formation Campus de Vaise 36 Rue du Sergent Michel Berthet 69009 Lyon	Lundi 13 octobre 11h00	Fernand BRANDAO f.brandao@lyon-metropole.cci.fr +33 4 72 53 88 32
LOT 2	Hôtel Consulaire 57 Cours Fauriel	Mercredi 15 octobre	Pascal VALLAT

SITE SAINT-ETIENNE	42100 Saint-Etienne	9h00	p.vallat@lyon-metropole.cci.fr +33 4 77 43 04 89
LOT 3 SITE ROANNE	Hôtel Consulaire 4 rue Marengo 42300 Roanne	Jeudi 16 octobre 9h00	Guy SEROL g.serol@lyon-metropole.cci.fr +33 4 77 44 54 75

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55
2-Valeur technique	35
<i>2.1-Moyens humains et organisationnels affectés : équipe d'encadrement, équipe d'intervention cf. Cadre de réponse</i>	10
<i>2.2-Méthodologie mise en œuvre dans le cadre de la maintenance préventive, de l'assistance dépannage, et de la maintenance curative cf. Cadre de réponse</i>	10
<i>2.3-Garanties et délais d'intervention cf. Cadre de réponse</i>	10
<i>2.4-Outils de suivi mis en œuvre pour l'exécution du marché. Cf. Cadre de réponse</i>	5
3-Démarche environnementale menée par le candidat dans le cadre de l'exécution des prestations <ul style="list-style-type: none"> • <i>Modalités de transport à faible impact environnemental</i> • <i>Qualité environnementale des produits</i> • <i>Gestion des déchets</i> 	10

Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière. 55 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi : Note = 55 x Prix de l'offre la moins disante/Prix de l'offre.

L'analyse des offres et leur notation sera effectuée principalement sur la base du cadre de réponse. Les autres critères et sous-critères, qu'ils soient détaillés ou non, seront notés à partir du barème suivant :

0% de la note : absence d'information par le candidat.

20% de la note : réponse insatisfaisante

40% de la note : réponse peu satisfaisante

60% de la note : réponse satisfaisante

80% de la note : réponse très satisfaisante

100% de la note : réponse excellente

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation - clarification et négociation

Le pouvoir adjudicateur peut, par tout moyen, demander aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leur offre. Cette faculté s'exerce dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et sera effectuée de préférence par échange de messages via la PLACE, plateforme de dématérialisation.

7.4 - Suite à donner à la consultation - Dispositif de vigilance

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

L'attributaire devra déposer ses documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS** mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **E-ATTESTATIONS**, dans le même délai.

L'attributaire et ses sous-traitants recevront un courriel d'invitation pour se connecter sur **E-ATTESTATIONS**, depuis l'adresse account@e-attestations.com.

Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Tél : +334 78 14 10 10

Fax : +334 78 14 10 65

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe de Tribunal Administratif de Lyon
Palais des Juridictions Administratives
Tribunal Administratif de Lyon
184 rue Duguesclin
69433 LYON CEDEX 03

Courriel : greffe.ta-lyon@juradm.fr

Tél : +334 78 14 10 10

Fax : +334 78 14 10 65

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.